

Autres types d'activités

Les 3 activités présentées (LOTI, VTC et taxi) permettant d'effectuer du transport de personnes ne doivent pas être confondues avec :

Les activités professionnelles suivantes :

- les **services à la personne** agréés par le Préfet (Unité territoriale de la DIRECCTE) dont relèvent l'aide à la mobilité ou l'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, de personnes âgées ou handicapées hors du domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ou la conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes (sous condition d'offre globale de services).
- les **transports sanitaires** de malades, blessés, parturientes effectués sur prescription médicale ou dans le cadre de l'aide médicale urgente par des auxiliaires de soins au moyen d'une ambulance ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL). Pour exploiter une entreprise de transport sanitaire, il convient d'obtenir un agrément et des autorisations de mise en service pour les véhicules auprès de l'Agence Régionale de Santé Normandie (Tél : **02.31.70.96.96**).
Attention, sur les deux membres d'équipage obligatoires à bord d'une ambulance, l'un des deux doit être ambulancier et disposer du diplôme d'État d'ambulancier (DEA) ou du certificat de capacité d'ambulancier (CCA) et l'autre peut, soit être auxiliaire ambulancier (formation de 70h) soit être conducteur ambulancier (absence de qualification particulière). Dans un VSL, la personne qui conduit le véhicule doit obligatoirement être titulaire d'un DEA, d'un CCA ou de la qualification d'auxiliaire ambulancier.

Et avec :

- le **co-voiturage** qui se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux. Art L3132-1 du code des transports (modifié par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique).

Dépliant réalisé en **mai 2016** dans le cadre des travaux menés par l'Observatoire Social des Transports de Normandie.

Ce dépliant est :

téléchargeable sur le site internet de la DREAL
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
(rubrique transports et véhicules puis Observatoire Social des Transports)

disponible sur simple demande à la DREAL de Normandie
auprès de Christine Nègre
tél : **02 50 01 83 29**
messagerie : **christine.negre@developpement-durable.gouv.fr**

Attention

Des évolutions réglementaires sont à l'étude concernant les 3 principales activités présentées (LOTI, VTC et Taxi).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/feuille-de-route-pour-l-avenir-du.html>

(Feuille de route pour l'avenir du secteur du transport public particulier de personnes - Réunion du 4 avril 2016 du secrétaire d'état chargé des transports, M. Vidalies et des acteurs du secteur)

Observatoire Social
des Transports



Vous souhaitez débiter une **activité professionnelle** de **transport de personnes** avec un **véhicule léger**



Ce dépliant est là
pour vous aider
à y voir plus clair !

LOTI

Transport public de personnes avec un véhicule n'excédant pas 9 places dit LOTI*

Activité autorisée / descriptif de l'activité :

- transport occasionnel collectif (groupe de 2 personnes minimum)
- transport régulier conventionné (ligne régulière, transport scolaire et transport à la demande)

Principales conditions d'accès à la profession :

- 4 conditions sont exigées pour l'inscription d'une entreprise au registre des transporteurs de personnes : condition d'honorabilité (casier judiciaire), condition de capacité professionnelle (diplôme) pour le gestionnaire, condition de capacité financière (capitaux propres) et condition d'établissement (locaux).
- pour le conducteur : visite médicale uniquement

Formalités

Inscription obligatoire au registre des transporteurs de personnes géré en DREAL. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une autorisation d'exercer et d'une licence de transport intérieure (avec autant de copies conformes que de véhicules exploités).

Site internet pour en savoir plus :

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

(rubrique « transports et véhicules » puis « entreprises de transport »)

Contact :

DREAL Normandie

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

- pour le Calvados, l'Orne et la Manche - Tél : 02 50 01 83 27
- pour L'Eure et la Seine-Maritime - Tél : 02 35 58 53 06

Signalétique pour le transport occasionnel



Licence de transport intérieur



Bon à savoir

La liste des personnes inscrites au registre national des entreprises de transport routier de voyageurs est consultable sur le site internet du Ministère en charge des transports :

www.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-entreprises-inscrites

* LOTI : La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs, publiée le 30 décembre 1982, est la loi fondamentale d'organisation des services publics de transport en France.

VTC

Voiture de Transport avec Chauffeur

Activité autorisée / descriptif de l'activité :

Mise à disposition d'une voiture uniquement sur réservation préalable avec un conducteur professionnel obligatoirement.

Principales conditions d'accès à la profession :

- pour l'exploitant, conditions d'inscription au registre des VTC : justificatif de capacité financière, conditions liées aux caractéristiques techniques des véhicules, carte professionnelle pour les conducteurs déclarés
- pour le conducteur, conditions à respecter : examen (formation préalable facultative), formation continue obligatoire, visite médicale et carte professionnelle délivrée par la préfecture

Formalités

Inscription obligatoire au registre électronique (géré nationalement par le MEEM) accessible à l'adresse suivante :

<https://registre-vtc.developpement-durable.gouv.fr>

Site internet pour en savoir plus :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/registre-des-voitures-de-transport.html>

Contact :

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM)

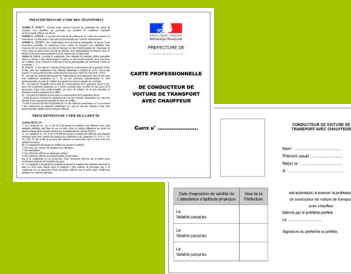
Tél : 01 72 81 01 75

registre-vtc@developpement-durable.gouv.fr

Signalétique



Carte professionnelle



Bon à savoir

Les intermédiaires qui mettent en relation des exploitants VTC et des clients sont soumis à un régime de déclaration (et non d'inscription) auprès du gestionnaire du registre des VTC.

Liste des exploitants VTC disponibles par départements sur le site :

<http://registre-vtc.developpement-durable.fr>

TAXI

Taxi

Activité autorisée / descriptif de l'activité :

Les taxis sont des véhicules automobiles comportant 9 places assises maximum, munis d'équipements spéciaux et dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire d'une licence, en attente de la clientèle, afin d'effectuer, à la demande de celle-ci et à titre onéreux, le transport particulier des personnes et de leurs bagages.

Principales conditions d'accès à la profession :

- pour l'exploitant : être titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique (appelée communément licence de taxi) délivrée par le Maire ou par le Préfet (dans le Calvados) et exploiter des véhicules équipés d'un taximètre, d'un dispositif lumineux et d'un horodateur.
- pour le conducteur : visite médicale, condition d'honorabilité, être titulaire du PSC1 et de la carte professionnelle (délivrée par la préfecture de département après la réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle) et formation continue obligatoire. La carte professionnelle précise le ou les département(s) où peut être exercée l'activité.

Formalités

Les formalités à accomplir pour exercer l'activité de taxi dépendent du statut du chauffeur : artisan, salarié, travailleur indépendant locataire ou société de coopérative.

Site internet pour en savoir plus

<http://www.interieur.gouv.fr/fr/A-votre-service/Mes-demarches/Secteurs/Transports/Taxi/Devenir-chauffeur-de-taxi>

Contact :

Préfecture de département (14, 27, 50, 61 et 76) pour l'examen et la Mairie pour la licence de taxi.

Carte professionnelle



Bon à savoir

Lorsqu'un manquement à la réglementation applicable aux taxis est constaté, une procédure disciplinaire peut être engagée à l'encontre du conducteur de taxi et donner lieu à sanction administrative (avertissement, retrait de la carte professionnelle, retrait de l'autorisation de stationnement).

Répartition des chauffeurs de taxi selon le statut : artisan 80 %, locataire 11 %, salarié 3 % et autres dont coopérateurs 6 %.